

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député; mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

**Le très hon. M. Howe:** Il est expiré depuis quelques instants.

(Texte)

**M. Robert Perron (Dorchester):** Monsieur l'Orateur, l'amendement qu'a présenté...

**M. Dickey:** On vous souhaite la bienvenue.

**M. Perron:** ... l'honorable député de Royal (M. Brooks), amendement tendant à retarder la deuxième lecture du projet de loi et à en déferer le sujet au comité permanent de la banque et du commerce pour plus ample étude, est à mon avis très approprié et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas accepté à l'unanimité par la Chambre.

Je me permets de relire cet amendement afin de signaler à tous les députés sa sagesse et son à-propos. Voici:

Que le bill n° 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos.

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Il me semble bien, monsieur l'Orateur, que cet amendement est des plus raisonnables. D'ailleurs, la plupart des projets de loi d'importance qui sont soumis au Parlement au cours des différentes sessions, surtout lorsqu'ils sont quelque peu contentieux, sont ordinairement déferés aux comités de la Chambre pour plus ample étude.

Je crois bien que le projet de loi dont nous sommes saisis est, pour le moins, litigieux; on peut affirmer sans se tromper qu'à ce stade-ci de la session, nous avons déjà déferé plusieurs projets de loi aux différents comités de la Chambre. Entre autres, pour ne citer que quelques cas, nous avons, dès le début de la session, déferé au comité des Affaires extérieures la loi concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux, (la loi des eaux limitrophes); elle a été étudiée en comité, on y a entendu la plupart des procureurs généraux des provinces et tous ceux qui avaient des représentations à faire au sujet de cette loi et je dois dire qu'elle est revenue à la Chambre après avoir été modifiée considérablement.

Il y a eu ensuite la loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage; elle a été étudiée en comité et a été par la suite soumise de

[L'hon. M. Pickersgill.]

nouveau à la Chambre avec plusieurs amendements; la loi modifiant la loi sur les transports et la loi concernant la loi des chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont été codifiées en une seule loi, laquelle a subi des amendements importants en comité, pour ensuite être soumise à l'adoption à la Chambre. Il y a une foule d'autres lois qui ont été déferées aux différents comités de la Chambre et, après avoir fait l'objet d'une étude plus approfondie, alors que les gouvernements provinciaux ou les représentants de divers corps publics ont formulé leur point de vue, sont revenues devant la Chambre après avoir été modifiées et, on peut le dire, toujours améliorées.

Or voici que nous sommes saisis d'un des plus importants projets de loi que la Chambre ait eu à étudier depuis de nombreuses années, et ce de l'avis des journalistes en général et de tous ceux qui s'intéressent à la politique canadienne. Aussi, je ne vois pas pourquoi une loi de cette importance ne serait pas déferée, elle aussi, au comité, comme l'a demandé l'honorable député de Royal en présentant son amendement.

L'amendement proposé au chapitre 62 des Statuts refondus du Canada, tendant à abroger l'article 41, est d'une portée considérable puisqu'il rend permanent les 40 autres articles de la loi. En lisant ces articles, il est bien difficile de se convaincre que le ministre de la Production de défense (M. Howe) ait absolument besoin de tous ces pouvoirs extraordinaires pour mener à bien la défense du pays en temps de paix.

**M. Lafontaine:** S'il n'en a pas besoin, il ne s'en servira pas.

**M. Perron:** Je ne donnerai pas ici lecture de tous ces articles. Je me contenterai de signaler que, dans leur ensemble, ces articles accordent au ministre de la Production de défense les pouvoirs les plus extraordinaires et les plus absolus qui soient, pouvoirs qui constituent, en somme, une main-mise sur la vie économique de tout le pays.

Presque chaque article de la loi commence par l'une des expressions suivantes: "Le ministre peut", "le ministre pourra", "le ministre doit", "si le ministre le juge opportun", "si le ministre est bien convaincu", "si le ministre le juge nécessaire". D'autres articles débutent ainsi: "lorsque le gouverneur en conseil le jugera à propos". Et toutes ces expressions que l'on voit au début de chacun des articles sont suivies d'une énumération de pouvoirs fort complexes et dont il est bien difficile de saisir toute la portée.

Il ne fait aucun doute qu'il y aurait lieu, à la lumière de faits nouveaux et de l'évolution qui auraient pu se produire depuis